

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

Trop de fer! — Les ponts en pierre à grande portée. — Le pont de Luxembourg. — Mode de construction. — Le triomphe de la pierre. — Un soc accidentel. — On demande un engin contre l'inertie.

En passant en revue les travaux d'art que les ingénieurs s'ingénient à édifier de nos jours, on serait tenté de s'écrier, comme autrefois, Calchas, dans *la Belle Hélène*, avec une légère variante toutefois : « Trop de fer ! trop de fer ! »

Il semblerait à l'époque où nous sommes que, par suite d'un cataclysme géologique irrémédiable, la pierre a disparu de la constitution de notre globe ou qu'elle est devenue tellement rare, qu'il y en a juste à peine pour construire nos habitations et qu'il n'en reste plus pour les œuvres d'art, telles que les ponts et les viaducs.

On fait bien quelques ponceaux en pierre, mais les ouvrages à grande portée, les œuvres de large envergure semblent réservés de plus en plus au plus robuste, mais aussi au plus laid des matériaux, le fer.

Or le fer aura beau faire, qu'on veuille bien me passer cette consonance, il ne parviendra jamais à passer pour monumental. Il est dépourvu en effet de tout caractère architectural ; il n'a ni la beauté du grain de la pierre, j'allais dire le grain de beauté, ni la teinte si flatteuse des diverses roches, il n'a même pas de teinte qui lui soit propre, puisqu'il doit être recouvert en réalité d'une couche de peinture qui lui enlève toute originalité à cet égard.

Son infériorité manifeste, au point de vue esthétique, tient sans doute à ce qu'il manque, en apparence du moins, de masse et de profondeur. Si, en effet, on veut réaliser un judicieux emploi du fer, on devra l'utiliser à l'état de tôles, c'est-à-dire de corps en feuille n'ayant pour ainsi dire que deux dimensions ; l'ouvrage ne présentera donc que des surfaces et point de volume, partant ni perspectives, ni jeu de lumière, indispensables à toute œuvre artistique.

C'est donc à ses qualités de haute résistance que le fer doit son privilège de monopoliser les grands ouvrages d'art. C'est, en effet, parmi tous les matériaux pratiques, le seul qui permette de franchir d'une seule portée les cours d'eau les plus importants, à l'aide d'arcs surbaissés, seuls compatibles avec les exigences d'un facile accès ; surtout dans l'intérieur des villes.

Mais quand il s'agit de réunir deux plateaux à travers une vallée, large et profonde, on n'est plus limité par le surbaissement de l'arc, on peut développer sans contrainte ces arches majestueuses dont les pieds s'appuient sur le fond du ravin et le front plonge dans les régions éthérées de l'atmosphère.

Il semble qu'en pareil cas la pierre seule soit admissible. N'est-ce pas, en effet, une hérésie impardonnable de relier par un trait d'union en fer les parois de rochers qui se dressent de chaque côté de la vallée. Quoi de plus naturel et de plus harmonieux, au contraire, que de rétablir la continuité préexistante des deux rives avec des matériaux de même nature, avec la pierre en un mot,

Mais on ne le fait pas, souvent par manque de hardiesse. Jusqu'à ces derniers temps, en effet, on n'avait guère osé dépasser la portée de 70 mètres pour les arches en pierre. A l'exception du pont de Trezzo, construit en 1870 sur l'Adda et dont la portée atteignait 72^m25, les ouvertures des plus grandes arches en pierre restaient au dessous du chiffre de 70 mètres. Nous citerons notamment, en France, le pont de Gour-Noir, sur la ligne de Limoges à Brives et, celui de Laval, dans le Tarn, qui ont respectivement 62 mètres et 61^m50 de portée.

Aujourd'hui, toutefois, nous pouvons signaler la construction d'une arche en maçonnerie de 84 mètres d'ouverture. Il s'agit du nouveau pont monumental, actuellement en cours d'exécution à Luxembourg. Le projet dû à M. Séjourné, ingénieur des ponts et chaussées, constitue donc une entreprise aussi hardie que méritoire qui, sans aucun doute, datera dans les fastes de la construction et ne restera pas isolée.

La ville de Luxembourg comprend deux parties, l'ancienne et la nouvelle, qui occupent deux plateaux séparés par la vallée profonde de la Pétrusse. Par suite de raisons stratégiques, la gare a été établie dans les nouveaux quartiers, et les deux parties de la ville communiquaient uniquement par un long viaduc à arcs multiples, de faible ouverture. Cet ouvrage de 8 mètres seulement ne suffisait plus à l'intensité croissante de la circulation, la construction du nouveau pont fut résolue.

Après une étude approfondie, les autorités du Luxembourg adoptèrent définitivement la construction en pierre, qu'ils jugèrent plus en harmonie avec le cadre pittoresque de la région où devait s'élever cet ouvrage.

Le projet élaboré par M. Séjourné n'est pas seulement remarquable par la portée exceptionnelle de l'arche maîtresse, mais il se distingue encore par l'originalité de sa conception.

En effet, au lieu de construire une voûte de toute la largeur de l'ouvrage qui doit être de 16 mètres entre garde-corps, M. Séjourné a eu l'idée d'élever, côte à côte, deux ponts distincts de 5 mètres de largeur, séparés par un espace libre de 6 mètres. Cet espace doit être ensuite recouvert à l'aide d'un plancher en béton armé.

On conçoit quels sont l'avantage et l'économie d'un pareil système. La maçonnerie des arcs est ainsi réduite au tiers du volume qu'elle aurait eu si l'ouvrage avait été construit d'un seul bloc. En outre, le cube de chaque demi-pont ne représentant que le tiers d'une voûte de 16 mètres, on a pu approvisionner en une seule fois les matériaux nécessaires et construire en une année la moitié de l'ouvrage.

Il en est de même en ce qui concerne le pont de service et le cintre, qui ont pu être établis en vue de servir successivement à la construction des deux arches. L'importance de ces ouvrages est donc considérablement réduite de ce chef.

La passerelle de service, de 7 mètres de largeur, consiste en une poutre américaine de 3 mètres de hauteur, portée par 7 pylones échelonnés suivant le profil de la vallée et dont le plus élevé n'a pas moins de 41 mètres de hauteur.

Le cintre, en forme de poutre courbe américaine, réduit à 5 mètres de largeur, est armé par des câbles tendeurs. Il repose sur deux murs espacés de 60 mètres et, après le décentrement de la première voûte il sera ripé de 11 mètres pour être amené à l'aplomb de la deuxième arche.

* *

La construction de la voûte a été conduite avec des soins tout particuliers, afin d'éviter les fissures qui se produisent généralement, par suite du tassement, à chaque point fixe du cintre.

L'épaisseur de cette voûte varie de 1^m44 à la clef, à 2^m16 aux sommiers des naissances. Elle a été construite en trois rouleaux superposés et par tronçons multiples, interrompus au droit des supports rigides du cintre. Lorsque le rouleau est terminé on vient claver toutes les ouvertures ainsi ménagées, de manière à bloquer la voûte après que le tassement du cintre s'est opéré; on évite ainsi toute fissure subséquente après décentrement.

L'arc plein de légèreté et d'élégance s'enlève dans l'espace comme s'il surgissait du rocher, auquel il est soudé par un soubassement de libages, aux dimensions énormes, relevées par des bossages de haut relief.

Cet arc grandiose supporte la chaussée par le moyen de tympans ajourés, qui constituent, à proprement parler, des viaducs à quatre arcs en plein cintre, reposant sur de sveltes piliers qui prennent eux mêmes leur point d'appui sur les reins de l'arche principale.

L'ouvrage est réuni aux culées extrêmes par deux voûtes en plein cintre de 10^m80 de rayon.

L'ensemble de l'ouvrage présente ainsi un aspect de légèreté et de hardiesse remarquables, qui n'a d'égal que l'harmonie des lignes et l'élégance de toute la composition architecturale.

L'initiative si heureusement couronnée de succès de l'éminent ingénieur M. Séjourné ouvrira sans doute une ère nouvelle dans les annales de la construction des ouvrages d'art. On sait aujourd'hui que la pierre peut affronter les portées qui jusqu'à présent semblaient être l'apanage exclusif du fer. Espérons que, dorénavant, s'inspirant d'un si bel exemple, nos ingénieurs et architectes n'hésiteront pas à donner la préférence à la première, dans des cas semblables, au plus grand avantage de l'esthétique architecturale.

* *

De tous côtés on n'entend parler que d'accidents de tramways. Aussi l'on est en droit de se demander si les Compagnies exploitantes, ô combien ! font bien tout ce qui dépend d'elles pour garantir le pauvre peuple contre les multiples avaries.

C'est une question qui se pose et se posera toujours tant que les dites Compagnies feront poser le public, en ne faisant aucun effort pour améliorer une situation qui semble plutôt disposée à empirer tous les jours.

Nous avons rendu compte ici même, en son temps, d'une invention, due à un Lyonnais et qui paraissait remplir toutes les conditions de protection désirable. A-t-on au moins essayé cet appareil ? c'est douteux, car nous ne l'avons encore vu adapter à aucune voiture de tramway.

Le dispositif actuel se compose généralement de deux planches inclinées latéralement, dont l'ensemble constitue un superbe soc de charrue destiné sans doute à labourer le plus proprement possible le corps de patient qui vient à être renversé accidentellement par le devant de la voiture.

Nous disons le devant, car nous avons vu dernièrement une personne entraînée sous les roues de la voiture après avoir été saisie latéralement par le marchepied qui s'était accroché à ses vêtements. Ce qui prouve qu'il ne suffit plus de se tenir en dehors des voies pour éviter les accidents.

C'est évidemment un perfectionnement mais dans le sens qui n'est pas vrai, comme on dit plaisamment à Paris.

Cependant si les Compagnies voulaient s'occuper sérieusement de la question, il est certain qu'on arriverait à un résultat; ce n'est certes pas la foule des inventeurs qui manque, mais peut-être bien

la bonne volonté de faire appel à leur imagination inventive et de mettre leurs inventions à l'essai.

On nous signale justement un nouveau chasse-corps ou relèvecorps qui a été expérimenté dernièrement à Genève. Il consiste en un filet placé sous la voiture et soutenu à 10 ou 12 centimètres du sol par un doigt engagé dans l'anneau que porte une herse placée à l'avant du véhicule. Lorsque celle-ci rencontre un corps, le choc la fait pivoter, l'anneau abandonne le doigt du filet et celui-ci tombe au ras du sol où il peut recueillir l'objet ou la personne qui a causé le déclenchement du système.

Le génie humain est certainement assez vaste pour arriver à imaginer un appareil protecteur efficace, le tout est de vouloir bien s'occuper de la question. Mais pour obtenir un résultat, il faudrait arriver à vaincre l'inertie des Compagnies, et c'est l'engin nécessaire à cet effet qu'il conviendrait peut-être de chercher et d'inventer tout d'abord.

DARYMON.

BANQUET

DE LA

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS

DE LYON ET DE LA RÉGION

Samedi 1^{er} mars avait lieu le banquet annuel de la Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux de bâtiment de Lyon et de la région. Grâce à la Commission composée de MM. Clet, Grobon, Petavit, Sage et Pansu, tout était parfaitement ordonné, et le menu faisait honneur à la maison Berrier et Milliet où avait lieu la réunion.

Aux côtés du président de la Chambre syndicale, M. A. FRÉBY, avaient pris place MM. LIGNON, président du Tribunal de Commerce et membre de la Chambre de Commerce; J.-B. LESSELIÈRE, président d'honneur de la Chambre syndicale des entrepreneurs; PAUFIQUE, membre de la Chambre de Commerce; PORTE, vice-président de la Société académique d'architecture; TARCHIER, président du Syndicat des architectes du Rhône; BRIZON et GOUVERNE, juges au Tribunal de Commerce; FOURNIER, conseiller général, président du Conseil de Prud'hommes; BUTTIN et PÉCHERANCIER, vice-présidents de la Chambre; GAGNIEU, trésorier; SOLLE, conseiller prud'homme; FESSETAUD et VERGUIN, anciens vice-présidents; GARNIER, conseiller municipal; MICHEL, délégué de la Chambre syndicale; SARGNON, avoué; BERLIE, BROUSSE, EULER, LAFOSSE, CHRETIEN, TERNISSIER, CANQUE, etc., etc.

A la fin du repas, d'une très cordiale animation, M. FRÉBY, président de la Chambre Syndicale, prononce le toast suivant :

Messieurs,

C'est avec le plus vif regret que je vous annonce l'absence de M. le Préfet du Rhône, qui est dans l'impossibilité d'assister ce soir à notre banquet. Nous lui adressons nos sentiments les plus respectueux et nos hommages les plus sympathiques.

Nous avons aussi à regretter l'absence de MM. les Secrétaires généraux et de M. le Maire de Lyon, tous empêchés par des engagements antérieurs, et enfin l'absence du vénéré et si aimable président de la Société Académique d'architecture, M. George, retenu loin de nous par l'état de sa santé. M. Porte, vice-président de la Société, voudra bien lui transmettre nos vœux les plus sincères et les plus affectueux pour son prompt rétablissement.

M. Robin, notre avocat conseil, nous a transmis également ses excuses, retenu qu'il est par une réception officielle. Qu'il veuille bien agréer nos regrets de son absence.

Messieurs, les situations occupées par chacun de nous sont soumises à bien des variations imprévues; hier encore dans le rang, aujourd'hui honoré d'être à votre tête, j'en suis moi-même un exemple.

Très sensible et très reconnaissant des précieux témoignages de sympathie que vous m'avez donnés en me confiant la délicate mission de présider

notre Syndicat, vous pouvez compter sur mon dévouement absolu et sur ma bonne volonté.

Heureux et flatté d'un tel honneur, je n'ai accepté cette lourde tâche que parce que j'avais la certitude que le concours de tous ne me ferait pas défaut et que je ne ferai jamais en vain appel à vos lumières et à votre dévouement.

Votre empressement à être venus aussi nombreux à ce banquet, les témoignages d'amitié dont mes Collègues du Conseil d'administration m'ont entouré sont pour moi un gage précieux et un encouragement pour l'avenir.

Abusant de cette bienveillance à mon égard, je réclame aujourd'hui toute votre indulgence pour mon début dans mes fonctions présidentielles.

Tous mes efforts, toute ma bonne volonté tendront à égaler mon prédécesseur et ami, M. Lesselier, qui pendant ces trois dernières années a si dignement rempli ses fonctions, n'a ménagé ni son temps ni sa peine et s'est occupé avec tant de capacité, de désintéressement et de dévouement de toutes les questions qui intéressent notre Chambre syndicale.

Aussi, je suis certain d'être l'interprète de tous en lui adressant, avec notre reconnaissance, nos félicitations et nos hommages les plus sympathiques.

Aidé de ses conseils et de son expérience, fort de votre appui unanime, je ferai de mon mieux pour ne pas trop vous faire regretter mon prédécesseur, et ceux qui avant lui ont occupé si brillamment ce poste d'honneur.

Mon titre de président me procure aujourd'hui l'agréable plaisir d'être votre interprète auprès de nos invités.

J'adresse donc les remerciements les plus sincères de tout le Syndicat à M. le Préfet du Rhône ; MM. les Secrétaires généraux ; M. le Maire de Lyon ; M. Président et MM. les Membres du Tribunal de commerce ; M. le Président et MM. les Membres de la Chambre de commerce ; M. le Président et MM. les Membres du Conseil des prud'hommes ; MM. les Président et Vice-Président de la Société académique d'architecture, du Syndicat des architectes ; ces derniers, nos maîtres dans l'art de la construction, sous les ordres desquels nous sommes fiers et heureux d'être placés et dont nous apprécions de plus en plus le mérite et les capacités. L'accueil empressé que vous avez fait à notre invitation nous est infiniment précieux et, en vous remerciant bien sincèrement, nous nous félicitons de votre présence parmi nous. Soyez persuadés que vous pouvez compter sur notre concours dévoué pour vous faciliter l'accomplissement des travaux dont vous avez la responsabilité.

Je remercie MM. les représentants de la Presse lyonnaise dont le concours ne fait jamais défaut lorsqu'il s'agit d'œuvres utiles. Je tiens aussi à remercier les dévoués membres de la Commission du banquet et à les féliciter pour la belle organisation de cette soirée.

Profondément honoré d'être votre porte-parole, mes chers Collègues, je lève mon verre en l'honneur de M. le Préfet du Rhône, de MM. les Secrétaires Généraux et M. le Maire de Lyon, je bois à vous tous, Messieurs, nos sympathiques invités.

Et enfin, mes chers Collègues, je termine en buvant à la réalisation de nos vœux, à l'union et à la concorde qui existent entre tous nos membres et qui sont les véritables bases de la vitalité et de la prospérité toujours ascendante de notre Chambre syndicale.

Après que se furent apaisés les applaudissements par lesquels fut accueilli ce discours, en témoignage de la sympathie que professe l'assistance pour l'aimable président, M. LIGNON, président du Tribunal de Commerce, se lève, et prononce une improvisation heureuse, qui aurait mérité être sténographiée et reproduite intégralement. M. Lignon, qui ne s'attendait pas à prendre la parole à cette réunion, où le Tribunal a plusieurs représentants, se laisse volontiers faire violence, en raison des anciens liens existant entre le Tribunal et la Chambre syndicale ; tour à tour des membres des diverses Corporations sont appelés aux fonctions consulaires ; les justiciables d'aujourd'hui sont les juges de demain, et les juges actuels, une fois leur mandat terminé, redeviendront à leur tour soumis à la juridiction commerciale. Parmi les anciens membres de la Chambre syndicale qui ont également rempli un mandat consulaire, M. Lignon rappelle le nom d'un homme qui lui fut particulièrement sympathique, M. Fréby père, et il adresse à sa mémoire un souvenir affectueux.

Dans l'assistance avec laquelle il se trouve, M. Lignon se trouve naturellement amené à parler de la suppression des octrois et des taxes de remplacement dont les conséquences se sont fait particulièrement sentir chez les entrepreneurs. Il traite ce sujet avec une grande hauteur de vues, se défendant du reproche qui a été fait à la Chambre de Commerce d'être l'ennemie de cette réforme après l'avoir préconisée. Au contraire, dit-il, quand cette réforme a commencé à être à l'ordre du jour, nous avons fourni à Burdeau les éléments et les moyens d'une conférence sur ce sujet ; mais ce que nous voulions alors, c'était une mesure générale, non locale, et soumise à des conditions que l'on ne trouve pas dans la réforme actuelle. Il existe dans les esprits une confusion entre les droits d'octroi et les droits d'entrée qui subsistent encore : l'un et l'autre devaient disparaître ensemble, et, la mesure devant profiter à tous, il fallait, pour l'exécuter faire appel au concours de tous. Une preuve d'ailleurs que l'expérience faite à Lyon, dans les conditions où elle a été conçue, ne réalise pas la véritable formule pratique de la suppression des octrois, c'est qu'elle n'a été imitée dans aucune autre ville, ou du moins que partout sont réclamés l'aide et le concours de l'Etat.

En parlant ainsi M. Lignon se défend de prendre à partie qui que ce soit ; il a seulement exprimé des critiques d'ordre économique, en présence de personnes peut-être plus que bien d'autres touchées par la réforme. Mais en voyant leur gaieté communicative et leurs visages épanouis, il pense, au point de vue des résultats professionnels pour les entrepreneurs, avoir peut-être moins lieu de regretter l'établissement que nous subissons des taxes de remplacement. Dans tous les cas, il boit à la Chambre Syndicale des entrepreneurs, à son président, à tous ses membres dont deux qualités essentielles font la force ; le travail et la probité ; il fait des vœux pour que les pouvoirs publics prennent les mesures susceptibles de faire renaître l'activité dans la construction.

Cette allocution a été particulièrement appréciée par l'assistance, qui l'a fréquemment applaudie ; ce que ne peut reproduire notre compte rendu, c'est la finesse, la courtoise ironie à certains égards et ce sens très exact des questions économiques locales, qui dispensent l'orateur d'avoir recours aux effets et aux périodes dont sont parfois ornés les discours de cette nature ; la phrase est nette et compréhensible, par ce qu'elle est l'expression d'une pensée mûrie et précise. Aussi les applaudissements n'ont-ils pas été ménagés à l'orateur.

C'est M. PORTE, le sympathique et si actif vice-président de la Société académique d'architecture, qui prend ensuite la parole au nom de cette Société :

Monsieur le Président, Messieurs,

Je vous remercie de l'honneur et du plaisir que vous m'avez fait, en m'invitant à votre banquet annuel.

Je devais y prendre part avec M. George, notre doyen et savant président de la Société académique d'architecture ; une indisposition qui, je l'espère, sera légère, l'a mis dans l'obligation de se faire excuser, c'est donc en son nom, au mien et en celui de la Société académique d'architecture que j'ai l'honneur de représenter, que je vous prie d'agréer l'assurance de la vive sympathie que nous éprouvons pour la Corporation tout entière du bâtiment. Pour nous, Messieurs, vous êtes des collaborateurs intelligents et dévoués ; votre compétence, votre savoir dans l'art professionnel de bâtir sont pour nous des plus précieux, nous en comprenons l'importance et sommes heureux des résultats obtenus par nos efforts réunis.

Si, pour le moment, un ralentissement s'est produit dans le genre d'affaires, où vous, comme nous, sommes intéressés, faisons des vœux pour que les pouvoirs publics, par une décision plus équitable, fassent renaître la confiance sans laquelle la grande industrie du bâtiment ne saurait vivre ; n'oublions pas que le patronat, l'ouvrier et nous-mêmes sommes fortement atteints. Permettez-moi, Messieurs, en souhaitant le retour de ces grands travaux, source de prospérité pour tous, de lever mon verre à

votre Président d'honneur que je suis heureux de retrouver ici, à votre Président, à votre Conseil d'administration et à vous tous, Messieurs de la Chambre.

M. Porte continue par la lecture de la charmante poésie suivante, adressée par M. GEORGE, retenu à la chambre par une indisposition qui du moins n'avait en rien tari sa verve.

A L'AMI PORTE

Vice-président de la Société Académique d'architecture

A L'OCCASION DU BANQUET DES ENTREPRENEURS

*Jusqu'à quand est-on jeune ? à quel âge est-on vieux ?
Ne pas s'en occuper est sans doute le mieux ;
Aussi bien, cher Ami, vous allez être à table
Où l'on ne vieillit pas, en compagnie aimable,
Et si, de cette fête, un fâcheux contretemps
M'empêche d'embellir mes quatre-vingts printemps
Et m'oblige, du feu secouant la poussière,
D'attendre que l'hiver ait fini sa carrière,
Vous, au moins, n'avez rien à craindre des frimas
Autour de votre table, au copieux repas.*

*D'ailleurs, que pourriez-vous redouter de néfaste,
Entouré que vous êtes, dans votre salle vaste,
D'habiles constructeurs qui, sans prendre un air fier,
Vont se jouant du bois, de la pierre et du fer,
Et de décorateurs dont leur expérience
Sait apporter encor la note d'élégance.
Pour faire sous vos ordres surgir un monument
Vous avez près de vous la fleur du bâtiment.
Profitez-en, Ami, quand un temps plus propice
Voudra vous confier quelque bel édifice.*

*C'est un rêve, il est vrai ; mais il fait bon rêver ;
Et c'est avec ce vœu que je voulais lever
Mon verre à la santé des aimables convives
Auxquels vous transmettez mes sympathies bien vives.*

Lyon, 1^{er} mars 1902.

Dans cette jolie pièce, se retrouve toute la délicatesse de pensée, toute la fraîcheur et la jeunesse de sentiment, qui attachent de façon toute particulière à l'affable et distingué président de la Société académique d'architecture.

M. TARCHIER, président du Syndicat des architectes, s'exprime ainsi :

Messieurs,

Je vous remercie de l'honneur que vous faites au Syndicat des Architectes du Rhône, en invitant son Président à ce banquet où le nombre et la notoriété de ceux qui y assistent représentent toutes les corporations du bâtiment, en font un événement périodique important.

Je me plais à constater une fois de plus que, grâce au concours dévoué de vos présidents, et à la bonne volonté de tous, vos groupements ont pu se réunir en un faisceau robuste qui est la Chambre syndicale des Entrepreneurs.

La loi de mars 1884 sur les syndicats, en vous donnant pour ainsi dire une personnalité, vous a conféré des devoirs et aussi des droits, dont le plus précieux est certainement la Liberté. C'est la force résultant de l'union dont je parlais plus haut, c'est la liberté et l'autorité que vous tenez de la loi, qui vous permettront de résoudre, au mieux des intérêts

des ouvriers et des patrons, les nombreuses questions qui se présentent sans cesse à votre examen.

Parmi celles-ci, Messieurs, dans ce moment où la suppression des octrois, les taxes de remplacement, et enfin les conditions en général du travail ont apporté des changements sensibles dans les prix de base ou de revient des différents travaux, ne vous semblerait-il pas opportun de, reviser les séries de prix existantes pour en élaborer une nouvelle, qui ne présenterait plus les écarts et les anomalies que l'on rencontre parfois, comme vous le savez, dans les séries de 1876 et de 1884.

A mon avis, je crois qu'il serait très utile, pour ne pas dire indispensable, qu'il y ait pour ce travail collaboration entre votre Chambre syndicale et les Sociétés d'architecture. Je crois que, de cette façon, on pourra établir une série qui, tout en pouvant être modifiée suivant les circonstances, pourrait toujours servir de base et même être appliquée dans la plupart des cas. On arriverait probablement ainsi à atténuer, souvent à supprimer, les difficultés qui surgissent parfois dans les règlements, et certainement à simplifier au moins pour les travaux courants les modes de toisé des séries existantes.

Messieurs, bien entendu, j'émetts ici une opinion personnelle : cette question de collaboration a été encore à peine agitée, et comme toute question quelle qu'elle soit, elle trouvera sans doute d'un côté approbation, de l'autre opposition.

Je ne doute pas néanmoins que nous arrivions à une solution que nous désirons tous j'en suis sûr. En attendant, Messieurs, souhaitons que la fin de la crise que nous subissons soit proche, ne nous laissons pas aujourd'hui moins que les autres jours, envahir par le marasme, soyons gais, soyons résolus, nous serons forts pour lutter et vaincre cet état de choses, et le bâtiment allant bien tout ira bien.

Messieurs, dans cet espoir je lève mon verre à vos présidents MM. Lesselier et Fréby, à la prospérité de la Chambre syndicale.

M. LESSELIER, président d'honneur de la Chambre syndicale, ne veut pas faire de discours, mais il pense être l'interprète de tous en priant M. Porte d'être auprès de M. George l'interprète du Syndicat, et en lui portant, avec les remerciements, les vœux de tous pour son rétablissement. L'assistance entière a chaleureusement acclamé cette proposition, montrant ainsi combien elle avait apprécié le délicat envoi de M. George.

M. BRIZON unit ses remerciements à ceux qui viennent d'être exprimés et il demande que les vers de M. George soient imprimés et distribués à tous les membres de la Chambre. Il adresse également des remerciements à la Fanfare des Peintres-Plâtriers, qui s'est fait plusieurs fois entendre au cours du repas, à son fondateur, à l'âme de cette fanfare, M. Ternissier. Et comme marque de sympathie moins platonique, il demande que la Chambre syndicale des entrepreneurs se fasse inscrire comme membre honoraire de la Fanfare des Peintres-Plâtriers qui a contribué par sa présence à l'éclat de la fête.

M. FOURNIER, président du Conseil des prud'hommes, renouvelle à la Chambre des entrepreneurs ses remerciements pour l'honorariat qui lui a été conféré, et il donne à ses anciens confrères le conseil de se mettre en règle avec les règlements pour éviter tous conflits et ne pas s'exposer à la juridiction prud'homale, où les patrons ont si peu de chance de voir leur cause impartialement jugée.

A l'issue du banquet, une agréable surprise avait été ménagée aux assistants, grâce à M. GARNIER, qui s'était assuré le concours de plusieurs artistes.

M. et M^{me} Perret, anciens pensionnaires des Célestins, ont interprété avec talent deux divertissantes saynettes qui ont vivement amusé : *Une Tempête sous un crâne* et *la Souris*, puis, on a entendu alternativement M. Pouillès, dont la voix généreuse a produit grand effet dans le *Roi de Lahore*, la *Patrie du petit Paul* et *Quand même !* et M. Perret, dans plusieurs monologues, entre autres *Enragé !* et *Quand nous serons vieux*, une page émue de Th. Botrel.

Ainsi s'est terminée cette fête très cordiale, laissant dans les souvenirs de tous une fort agréable impression. CARNUTENSIS.

Les Examens des Ouvriers d'Art



En exécution des instructions du Ministre de la guerre, en date du 9 février 1902, le *Jury d'Etat* du département du Rhône se réunira du 15 mars au 15 mai prochain, en vue de soumettre à une épreuve pratique, spéciale à leur profession, les jeunes gens exerçant des industries d'art qui réclament le bénéfice de la dispense de deux années de service militaire prévue par le paragraphe numéroté 3° de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée.

Peuvent seuls réclamer le bénéfice des dispositions du paragraphe numéroté 3° de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 (envoi en congé après un an de présence sous les drapeaux), les jeunes gens exerçant l'une des professions ci-après désignées :

Armuriers de luxe, bijoutiers, ciseleurs, dessinateurs industriels, notamment pour : dentelles, papiers peints, passementerie, tissus, émailleurs, fabricants d'instruments de chirurgie, de musique, de précision, graveurs sur bois, sur cristaux, sur métaux, sur pierre, sur verre, horlogers, imprimeurs en taille-douce, joalliers, lithographes, luthiers, modelleurs, mosaïstes, mouleurs de pièces et objets d'art, orfèvres, ornemanistes, ouvriers en broderie, en ébénisterie, en faïence, en menuiserie, en porcelaine, en reliure d'art, en serrurerie, en tapisserie, en tissage, en verrerie d'art, peintres-décorateurs ou doreurs, repousseurs sur métaux, sculpteurs.

Les jeunes gens des catégories ci-dessus indiquées, exerçant dans le département du Rhône l'une des industries ci-dessus mentionnées, qu'ils aient ou non concouru et qu'ils doivent ou non concourir au tirage au sort dans ce département, qui ont l'intention de réclamer le bénéfice des dispositions sus-rappelées, sont invités à se présenter, avant le 25 mars prochain, à la préfecture du Rhône, 1^{re} division, 1^{er} bureau (entrée : rue de Bonnel) pour se faire inscrire sur la liste des concurrents.

Ils seront porteurs d'un certificat établissant qu'ils exercent leur profession dans le département du Rhône. Ce certificat sera délivré par le maire, sur le vu d'une attestation écrite du patron du candidat, établissant la durée de l'exercice professionnel sous sa direction.

Les candidats à l'engagement produiront, en outre, leur acte ou un bulletin de naissance.

CONCOURS

ROYAN

ETABLISSEMENT DE PONTAILLAC

Le jury chargé de juger le concours ouvert par la ville de Royan pour l'établissement de Pontailiac, vient de rendre son jugement :

Pas de premier prix.

2^e prix : M. Piquard, architecte à Epernay ;

3^e prix : MM. Senès et Gelin, architectes à Paris.

Mention supplémentaire : M. J. Durand, architecte à Paris.

Trente-cinq projets avaient été présentés. Le jury était composé de : M. le maire de Royan ; M. Hodinger, architecte à Paris, membre de la Société centrale des architectes français ; M. Lacombe, vice-président de la Société des architectes bordelais, M. Bunel, architecte du département de la Charente-Inférieure ; M. Alexandre, ingénieur des ponts et chaussées à Royan ; MM. Fougère, Guichard, Labat, Midas, Rateau, Robert, Souchard, conseillers municipaux.



JURISPRUDENCE

COMPÉTENCE. — I. NON COMMERÇANT. — INGÉNIEUR. — ENTREPRISE DE CONSTRUCTION. — II. EXCEPTION « RATIONE MATERIÆ ». — TARDIVETÉ. — REJET.

I. *Un ingénieur n'est pas justiciable du Tribunal de commerce, fût-il établi qu'il a, comme tel, « entrepris » la construction d'une maison avec des fonds empruntés à un tiers. Il deviendrait commerçant, ou du moins serait réputé avoir fait « acte de commerce », s'il était démontré que ledit ingénieur aurait fait cette construction en vue de la revendre après achèvement.*

II. *L'exception d'incompétence ratione materiæ peut être proposée en tout état de cause.*

Renaud et Rossignol contre Evaux et Grosland.

FAITS. — M. Evaux, ingénieur, ayant à construire un immeuble, traitait avec MM. Renaud et Rossignol pour la fourniture des pierres. Ceux-ci l'assignèrent ultérieurement, devant le Tribunal de commerce, en paiement de ces fournitures. Après défense au fond dans la Chambre du Conseil, M. Evaux opposa l'incompétence *ratione materiæ* de la juridiction consulaire, en excipant de sa qualité de non-commerçant.

Le Tribunal a accueilli l'exception dans les termes que voici.

Le Tribunal,

Attendu que, par exploits séparés des 20 et 22 décembre 1900, Renaud et Rossignol ont fait assigner : 1° Grosland ; 2° Evaux, aux fins de s'entendre conjointement et solidairement condamner à leur payer, outre intérêts de droit et dépens, la somme de 9.204 fr. 17, pour fourniture de pierres, travaux et indemnité, concernant la construction d'une maison sise à Lyon, avenue de Saxe, angle de la rue Saint-Michel ;

Attendu d'abord, en ce qui concerne Evaux, que celui-ci soulève une exception d'incompétence *ratione materiæ*, dont il convient d'examiner la valeur préalablement à toute discussion au fond ; et ce, sans qu'il y ait lieu de s'arrêter au moyen opposé par les demandeurs, qui soutiennent que l'exception dont s'agit serait tardive ; qu'en effet, l'incompétence matérielle peut être soulevée en tout état de cause ;

Attendu qu'Evaux est ingénieur à Ambérieu ; que, dans le courant de mars 1900, il a traité avec Rossignol, auquel a succédé depuis la Société Renaud et Rossignol, pour la fourniture de la pierre nécessaire à la construction de la maison dont s'agit ; qu'Evaux étant ingénieur, et, conséquemment non commerçant, il n'apparaît pas immédiatement que le marché qui fait l'objet du procès ait un caractère commercial ;

Attendu que Renaud et Rossignol allèguent, il est vrai, que l'acte accompli par Evaux serait bien un acte de commerce, en ce que l'immeuble en construction était édifié par lui, non avec ses propres ressources, mais avec l'argent qui lui était avancé par Grosland, et ce dans le but de le revendre après achèvement et d'en tirer bénéfice ;

Mais attendu que le fait, par un non-commerçant, d'emprunter pour construire ne constitue pas nécessairement un acte de commerce ; qu'il en serait sans doute autrement s'il était démontré que le but poursuivi était la réalisation d'un bénéfice par la revente de l'immeuble ; mais que Renaud et Rossignol n'apportent en aucune façon la preuve de leur allégation ;

Qu'ainsi, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens opposés par Evaux, il y a lieu d'accueillir son déclinatoire d'incompétence *ratione materiæ*.

Attendu, en ce qui concerne Grosland, que ce dernier n'a passé aucun traité de quelque nature qu'il soit avec Renaud et Rossignol quant aux fournitures litigieuses; qu'en vérité des conventions verbales sont intervenues, dans le courant de novembre 1899, entre Evaux et Grosland relativement à la construction de l'immeuble dont s'agit;

Mais attendu que ces accords sont *res inter alios acta* au regard de Renaud et Rossignol; que ceux-ci n'ont donc juridiquement de droits et action qu'à l'encontre d'Evaux seul, sauf à ce dernier à se retourner le cas échéant contre Grosland, en vertu des conventions qui les lient l'un à l'autre;

Attendu que les dépens sont à la charge de la partie qui succombe.

Par ces motifs,

Le Tribunal, statuant contradictoirement et en premier ressort, Déclare irrecevable, pour défaut de lien de droit, la demande introduite par Renaud et Rossignol contre Grosland; met celui-ci hors de cause;

Se déclare incompétent à l'égard d'Evaux;

Dit que la cause et les parties sont renvoyées devant les juges qui doivent en connaître;

Condamne Renaud et Rossignol à tous les dépens.

(MM. Rollet et Prunier, avoués.)

Observations. — I. L'ingénieur n'est pas commerçant, mais il peut faire acte de commerce. S'il agit comme entrepreneur de construction, la détermination du caractère de l'acte se rattache à la controverse, aujourd'hui tranchée en jurisprudence, qui s'est élevée à propos des entreprises de construction. Nous renvoyons sur ce point à l'étude que nous avons faite de la question sous un arrêt de la Cour de Besançon, du 1^{er} mars 1901 (*Gaz. Jud.*, 1901, p. 410).

II. L'exception d'incompétence *ratione materiae* peut être soulevée en tout état de cause devant les Tribunaux d'exception. Voir : Alger, 14 octobre 1899 (*Gaz. Jud.*, 1900, p. 123). Elle peut être également soulevée d'office. Voir : Cass., 20 novembre 1897 (D., 98, I, 157) : Tr. com. Lyon, 23 janvier 1900 (*Gaz. Jud.*, 1900, p. 426).

(Tribunal de commerce de Lyon, 11 juin 1901. Présidence de M. Rey, juge.)

IMPORTATION EN RUSSIE

des Bronzes d'éclairage pour le gaz et l'électricité

Si l'on considère qu'une grande partie de la Russie, et, notamment, la Russie septentrionale, a besoin pendant près de huit mois de l'année d'un éclairage qui commence vers les 3 heures de l'après-midi, il semble au premier abord que l'industrie des bronzes d'éclairage a, en Russie, un débouché tout trouvé, de nature à tenter les fabricants français et à leur assurer une source de bénéfices assez importants.

Mais il faut compter avec le pétrole qui est un concurrent redoutable; il se vend jusqu'à 6 et 7 kopecks (3 sous, 3 sous 1/2) dans les grands centres comme Saint-Petersbourg et Moscou, et les fabricants allemands, quelques fabriques russes même, inondent le marché de lampes à pétrole de pacotille, à des prix extraordinairement bas; d'où un développement très peu accentué de l'extension de l'éclairage par le gaz et par l'électricité.

Néanmoins, il est incontestable que, depuis quelques années, ces deux derniers modes d'éclairage, l'électricité surtout, ont une tendance à être adoptés par les villes d'une certaine importance.

Malheureusement, une crise commerciale sévit sur la Russie; aussi les affaires en bronzes d'éclairage pour le gaz et pour l'électricité, sont-elles, actuellement du moins, moins actives que les années précédentes.

La présence de mines de cuivre en Russie ne saurait être la

cause de cette stagnation des affaires d'exportation, car, à part quelques articles fabriqués dans le pays même, la Russie ne possède pas les ouvriers nécessaires pour confectionner les bronzes d'éclairage.

Evidemment, nous pourrions, nous devrions même arriver à faire avec la Russie un chiffre d'exportations beaucoup plus important que le chiffre actuel; mais, laissant de côté l'orgueil du fabricant français qui a le souci de son nom et de sa fabrication, il nous faudrait créer et livrer à la Russie, comme le font, du reste, les Allemands, des appareils dont l'aspect n'est pas désagréable, mais qui sont de fabrication légère et peu coûteuse.

Cette fabrication aurait le double avantage, étant légère comme poids, de ne pas être grevée à son entrée en Russie de droits d'entrée considérables, et étant peu coûteuse, d'être d'un écoulement plus facile.

La question des crédits joue aussi un rôle important dans le débouché de nos articles en Russie. Les commerçants russes demandent à la France des délais de paiement de six mois... un an, même, pour lancer ses articles.

Il y aurait donc lieu de rechercher un certain nombre de maisons solvables et recommandables, de leur expédier nos produits, et de ne pas hésiter à leur confier des marchandises payables à long terme afin de leur permettre de les écouler.

Il y a là une question de confiance... mais ce système n'est pas très en faveur auprès des négociants français habitués à traiter à 30 ou à 90 jours; il y a aussi l'éloignement, la longueur des voyages, la difficulté de communications rapides avec certains centres de la Russie qui s'opposent à ce que le chiffre de nos exportations s'accroisse d'une façon sensible.

(Communication de M. Charles Blanc, Conseiller du Commerce extérieur de la France.)

LE MARCHÉ SIDÉRURGIQUE FRANÇAIS

Les forges se sont résolues à ne plus vendre sur la place de Paris au-dessous du prix de base de fr. 15,50, sans escompte, et la hausse paraît devoir se maintenir et s'accroître. Les prix de vente à la consommation se sont par suite modifiés : les fers marchands se vendent 16 fr. 50, les planches 17 50. Les rails neufs en acier sont également devenus plus fermes à 16 francs les gros rails, 16 fr. 50 les rails de 20 kilos et 18 francs les rails légers.

Une amélioration notable s'est produite dans la ferronnerie des Ardennes. Les commandes reviennent.

Dans le Centre on signale également une amélioration de prix, les commandes sont en recrudescence dans les usines, avec reprise dans la fabrication des outils divers. Mais ces travaux laissent une très faible marge à bénéfice.

Dans le Nord-Est, les affaires sont moins difficiles, mais sans changement dans les prix, néanmoins avec un commencement de hausse.

INSTALLATION ET CHAUFFAGE PRATIQUE DES BAINS DOMESTIQUES

A notre époque, l'hygiène et le confortable sont devenus une telle nécessité, que les architectes et les constructeurs ont dû, principalement dans les grandes villes, tenir compte des exigences nouvelles. Mais s'il est possible d'y satisfaire dans les constructions neuves, nos anciennes bâtisses ne se prêtent pas toujours avec facilité à toutes sortes de transformations, telles qu'installations de salles de bains.

Encore que les grandes Compagnies aient installé un peu partout l'eau et la lumière, on peut dire que dans la majorité des cas il est impossible au locataire de prendre la mesure d'hygiène primordiale : le bain quotidien. Beaucoup de personnes le remplacent, il est vrai par le « tub », presque passé dans nos mœurs, mais il en est dont l'épiderme est plus sensible et pour lesquelles l'eau chaude est nécessaire.

Nous voulons indiquer d'une façon pratique des installations de bains d'eau chaude faciles à faire, même dans des locaux qui ne paraîtraient pas s'y prêter.

Une manière de chauffer un bain des plus simples est celle qui emploie le thermosiphon : la figure 1 en donne un exemple, le thermosiphon s'annexe à la baignoire dont il chauffe l'eau par circulation d'eau chaude.

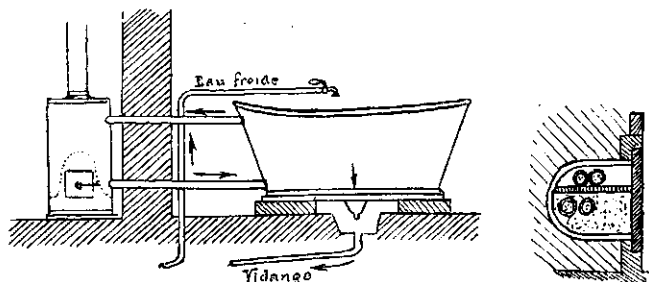


FIG. 1. — Thermosiphon.

Un autre système, dit système Joly, emploie pour le chauffage la fumée et la chaleur perdue des fourneaux de cuisine. Si le cabinet de bain est voisin de la cuisine, une bouche de chaleur y parviendra, émanant du fourneau lui-même ; si, au contraire, le cabinet de bain est éloigné, la circulation en siphon se fera sous le plancher, car le robinet de la baignoire sera plus bas que la prise sur le réservoir.

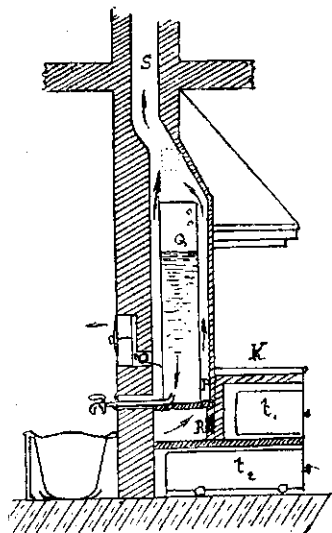


FIG. 2. — Chauffage par système Joly.

Lorsque l'immeuble est déjà édifié, on peut mettre le réservoir en avant du mur, mais alors l'âtre, se trouvant un peu étroit, exigera une rallonge mobile ; il sera préférable même dans ce cas, si l'on ne recule pas devant les légers frais résultant du percement d'une portion du mur, de prendre 30 centimètres dans l'épaisseur du mur et d'y loger le réservoir (fig. 3).

Sur la pierre d'évier E se trouve une bonde siphonide très large ; en C la cuvette d'eaux ménagères. Les tuyaux d'eau froide pour alimenter les étages sont en T ; un branchement avec robinet d'eau froide f dessert la cuisine.

Le robinet d'alimentation f du réservoir, une fois rempli, donne issue à l'eau par le tuyau de retour G qui laisse arriver la vapeur en même temps en E.

Elle est amenée dans la baignoire par le tuyau J commandé par un robinet d'arrêt A ; de cette façon l'eau froide parvient sans interruption dans la cuisine.

Le chauffage s'obtient en K, soit au gaz, soit au charbon. L'air chaud pénétrant par la conduite O est utilisé pour le chauffage de la salle elle-même.

En Q se trouve le réservoir d'eau chaude dont la capacité est de 200 litres ; hauteur : 1^m30 ; largeur : 0^m65 ; épaisseur : 0^m25. La fumée du foyer vient par-dessous l'enveloppe et sort par la cheminée S. Lorsque l'eau du réservoir a atteint une température suffisante on éteint le foyer et on abat une trappe mobile qui ferme la cheminée S. Le réservoir est ainsi plongé dans un gaz mauvais conducteur ; en avant la plaque de fonte P s'oppose aux radiations caloriques ; la température de l'eau contenue dans le réservoir ne s'abaisse que lentement.

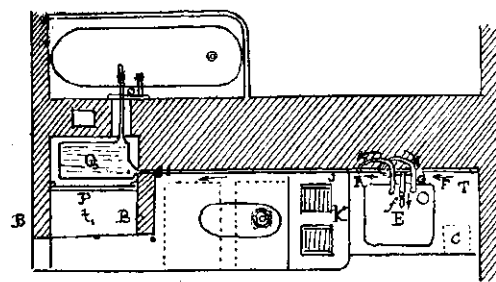


FIG. 3. — Dispositif d'une installation de bain dans le voisinage d'une cuisine.

Pour le ramonage, dans la paroi P est ménagée une ouverture fermée par un tampon R. En t sont deux tiroirs pour les combustibles.

Le réservoir est en tôle ou cuivre étamé avec entretoises. Un trou d'homme est ménagé pour le nettoyage. Le démontage se fait en enlevant la plaque P, les robinets de la baignoire et les raccords des tubes conduisant l'eau au réservoir.

Les tuyaux sont en plomb ; ils ont 27 millimètres de diamètre. Les tubulures sont entourées d'un manchon en fonte, les joints mastiqués avec de la terre à four.

Une pareille installation est assez pratique et peu onéreuse ; elle peut remplacer les chauffe-bains au gaz, dont le prix d'achat et la consommation entraînent d'assez fortes dépenses.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Personnel de la Voirie. — Par arrêté municipal du 24 février dernier, M. COLLIEX, ingénieur au service municipal de la voirie, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} avril 1902.

Par arrêté municipal en date du 28 février, M. BERNOL, conducteur principal au service de la Voirie, a été nommé ingénieur de 4^e classe, en remplacement de M. Colliex, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Construction de trois pavillons destinés à servir de bureaux pour la perception des taxes sur l'alcool. — Un projet dressé par M. Duret, architecte divisionnaire, comporte la construction de trois pavillons aux points suivants :

- 1^o Cours Gambetta, à l'intersection de la Grande rue de Monplaisir ;
- 2^o Place des Maisons-Neuves ;
- 3^o Gare des Brotteaux.

La dépense totale est évaluée à 11.216 fr. 70, y compris les honoraires de l'architecte.

Les travaux feront l'objet d'une adjudication publique en cinq lots.

Éclairage électrique de la rue et de la place de la République, et des places de la Comédie et des Terreaux. — Dans la séance du 18 février, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

1° Est approuvée la convention jointe au dossier, par laquelle la Compagnie du Gaz de Lyon : d'une part, est substituée à la Compagnie O.-T.-L. pour remplir vis-à-vis de la Ville les obligations contractées par cette dernière Compagnie, en ce qui concerne la fourniture gratuite de l'énergie électrique destinée à concourir à l'éclairage de la rue de la République; d'autre part, est chargée de l'éclairage électrique de la rue et place de la République, et des places de la Comédie et des Terreaux;

2° Est également approuvée la soumission jointe au dossier, souscrite par la Compagnie du Gaz pour l'exécution des travaux de premier établissement;

3° Les dépenses de premier établissement, s'élevant à la somme de 80.000 francs, seront imputées sur l'ensemble des crédits de 320.716 fr. 50, et de 40.000 francs (articles 122 et 148 du budget supplémentaire de 1901), consacrés aux travaux de transformation et d'amélioration de l'éclairage public;

4° Les frais supplémentaires d'éclairage et d'entretien seront prélevés sur la somme prévisionnelle de 150.000 francs, inscrite à cet effet au crédit ordinaire de l'éclairage public (article 71, chapitre 1^{er} du budget de 1902);

5° La fourniture des lanternes à gaz sera confiée à l'adjudicataire de la fourniture des lanternes de l'éclairage public;

6° La fourniture des candélabres fera l'objet d'une adjudication restreinte;

7° Les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs à la charge de la Ville seront confiés aux adjudicataires des entreprises d'entretien de la voie publique, aux conditions de leurs marchés respectifs.

Éclairage du boulevard de l'Hippodrome. — A la même séance a été approuvé le projet suivant :

Le boulevard de l'Hippodrome est une voie privée appartenant à la ville de Lyon, mais il est à remarquer que son emprise est entièrement située sur le territoire de la commune de Villeurbanne.

D'après un détail estimatif dressé par le service municipal de la Voirie, l'installation de 31 lanternes à gaz, nécessaires à l'éclairage du boulevard de l'Hippodrome, donnerait lieu à une dépense de premier établissement évaluée à 4000 francs, et à une dépense annuelle d'entretien de 2.088 fr. 78.

Votre deuxième Commission estime que la ville de Lyon ne doit pas engager une dépense dont elle ne retirerait aucun avantage et dont bénéficieraient seuls les habitants d'une commune voisine, et elle vous propose, en conséquence, de maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire de rejeter les propositions du service de la Voirie concernant l'éclairage du boulevard de l'Hippodrome.

Construction d'un pavillon aux hospices de Grenoble. — Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Grenoble à emprunter une somme de 200.000 fr., destinée au paiement d'une subvention promise aux hospices, en vue de la construction d'un nouveau pavillon semblable au pavillon Châlin, édifié en 1895.

Création d'une salle de cours publics et d'auditions à Saint-Etienne. — Un projet de loi est déposé à la Chambre, tendant à autoriser la ville de Saint Etienne à emprunter une somme de 1.122 000 fr. destinée à pourvoir aux frais de construction d'une salle de cours publics et d'auditions.

Société des Forces motrices du Vercors. — Il vient de se former sous ce nom une Société en commandite qui a pour objet de fournir la force motrice aux villes de Vienne, Valence, Romans, etc., par le moyen d'une usine génératrice située dans la vallée des Grands-Goulets et utilisant une chute de la Bourne.

Ce nouveau transport de la force a été créé après entente avec le Syndicat de la Basse-Isère, qui possède une usine de 20.000 chevaux sur l'Isère, la Société des grands travaux de Marseille, et MM. Schneider et C^{ie}.

Les fondateurs de l'entreprise sont MM. Bouvier, fabricant de draps à Vienne; Laurent Florentin, entrepreneur à Vienne, et Simon, administrateur délégué de la Société électrométallique de Saint-Béron.

C'est le Creusot qui est chargé de la fourniture de la totalité du matériel électrique; M. Bouvier, de Grenoble, de celle des turbines; M. Fayolle, entrepreneur à Grenoble, de celle des canalisations, et M. Joya, de celle des tuyaux.

Exposition de Lille 1902. — La grande galerie des machines de l'Exposition de Lille est en voie d'achèvement et sa masse imposante se détache sur la partie nord du Champ-de-Mars, en face du Palais des Beaux-Arts.

Cette galerie de 30 mètres de portée est la plus importante qui ait été édifiée en province, elle est exclusivement réservée aux machines motrices, machines-outils et petite mécanique.

Droits protecteurs sur les moellons, la chaux en général, pierres cuites et pulvérisées. — MM. Eliez-Evrard, Defontaine et Pascal, députés, ont déposé au mois de mars dernier, une proposition de loi dont la discussion sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Cette proposition a pour objet de sauvegarder et de maintenir l'industrie des carriers et celle des fabricants de chaux, menacées par la concurrence belge.

Ces deux propositions imposent un droit, à l'entrée en France, à raison de 1 franc par tonne sur toutes les pierres calcaires en général, telles que castine, pierre à chaux, moellons, dolomie, etc., et un droit de 2 francs à la tonne sur toutes les chaux en général, pierres cuites et pulvérisées introduites en sacs, en barils ou en vrac.

Sur les chaux, principalement, il se produit actuellement une fraude considérable, des plus préjudiciables au développement de l'industrie française. Quant aux carriers français, les conditions de main-d'œuvre et les droits qui les grèvent ne leur permettent pas de lutter contre la concurrence de voisins mieux partagés à cet égard.

Responsabilité forfaitaire dans les accidents du travail. — Une proposition de loi, adoptée par la Chambre, confère à tout employeur, non assujéti à la loi sur les accidents du travail du 9 avril 1898 le droit de se placer sous le régime de cette loi, pour tous les accidents dont ses ouvriers et employés viendraient à être victimes, par le fait ou à l'occasion du travail.

Cette proposition sera prochainement discutée au Sénat.

Représentation des Maisons américaines en France. — La Chambre de commerce franco-américaine de Chicago nous communique l'avis suivant :

« La Chambre de commerce franco-américaine est souvent priée, par certains inventeurs et fabricants d'articles américains, de leur indiquer des personnes en France désirant accepter leur Agence. Nous invitons ces personnes à nous indiquer leurs adresses que nous ferons parvenir aux intéressés et que nous publierons sans frais dans notre Bulletin mensuel.

« S'adresser par lettre affranchie (25 c. de port) au secrétaire : M. H. Duplessis, 336, Manhattan Bldg., Chicago (E.-U. d'Amérique). »

Installations d'industries diverses à Addis-Ababa (Abyssinie). — Les nouveaux venus à Addis-Ababa éprouvent généralement des difficultés à trouver des habitations. Il semble donc que de petits entrepreneurs accompagnés d'équipes d'ouvriers du bâtiment auraient intérêt à s'installer dans le pays pour y élever des constructions à forfait.

Il est question d'installer à Addis-Ababa une distribution d'eau par canalisation en fonte; l'empereur Ménélick serait disposé à subventionner une Société qui entreprendrait ce travail, dont l'importance serait assez considérable, étant donné l'étendue de la ville.

L'Empereur désirerait également qu'une source d'eau chaude qui se trouve au centre de la ville, fut utilisée pour la création d'un établissement de bains avec plusieurs classes. Il y aurait là les éléments d'une entreprise assez intéressante, à laquelle on pourrait joindre avec succès la construction d'un hôtel.

En général, d'ailleurs, beaucoup de petites industries pourraient être utilement créées dans le pays, plutôt que des entreprises commerciales déjà trop nombreuses et trop vastes pour les besoins actuels du pays. Il serait préférable de commencer modestement, quitte à se développer ensuite.

En ce qui concerne les mines, une dizaine de concessions ont été accordées, et l'Empereur a décidé d'attendre les premiers résultats des études avant d'en accorder de nouvelles.

(Communication de M. A. Savouré, Conseiller du commerce extérieur de la France à Addis-Ababa.)

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 2 au 26 février.

LYON

Rue Sainte-Genève, 21. — Prop., M. Guillot. — Arch. M. Chémet, 10, quai de Retz.

Chemin de Gerland. — Mur. — Prop., M. Desvignes.

Chemin de l'Abattoir de Vaise. — Hangar. — Prop., M. Jacquet.

Cours Lafayette 194. — Maison. — Prop., M. Colliat.

Chemins Saint-Antoine et Corne-de-Cerf. — Maison. Prop., M. Bignon.

SAINT-ÉTIENNE

Rue Tréfilerie, 6. — Habitation. Prop., M. Le Henaff, 12, rue du Treuil.

Rue de la Roche-du-Geai. — Habitation. Prop., M. Massardier, à Côte-Chaude.

Rue de la Mulatière. — Habitation. Prop., M. Faure, rue Villebeuf, 15.

Rue Liogier. — Habitation. Prop., M. Bonnard, rue César-Bertholon, 33.

Rue Raisin, 26. — Habitation. Prop., M^{me} Carrot, rue Raisin, 26.

Rue du Regard. — Atelier. Prop., MM. Patouillard frères, rue Désirée.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 27 février. — *Mairie de Villeurbanne.* — Travaux communaux. Agrandissement de l'école de filles du quartier des Maisons-Neuves. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, ciment, tuiles, plâtrerie et peinture. Montant des travaux, 2539 fr. 91. Soumissionnaires, MM. Pierre Pérol, 17, 25 p. 10; Raymond Canque, 16 p. 100; Adrien Emparaire, 25 p. 100; Panchat et Perrier, 18 p. 100; Marins Montpaysroux, 10 p. 100; Auguste Fanton, 15 p. 100; Mathieu Brun, 18 p. 100. Adjudicataire, MM. Orange frères, à Lyon, 20 p. 100. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, serrurerie, ferblanterie. Mont., 2901 fr. 86. Soum., M. Lafosse. Adj., M. Boudard, à Villeurbanne, 10 p. 100 de rabais.

Isère. — 23 février. — *Mairie de Côte-Saint-André.* — Amélioration de la distribution d'eau. — Montant des travaux, 48.993 fr. — Soumissionnaires, MM. Abel Serratrice, prix du devis; Eugène Carpano, 11 p. 100; Jean-Auguste Pascal, 10 p. 100; Emile Gire, 15 p. 100; Deloge frères, 19 p. 100; Philibert Aulas, 13 p. 100; Berlie et Cie, 21 p. 100; Richardy, 22 p. 100; Eugène Faure, 9 p. 100; Alfred Huxonard, 4 p. 100; Veuve Ch. Grubault, 16 p. 100; Louis Tessieux, 12 p. 100; Emile Demenjon, 15 p. 100;

Albert Rivoure, 4 p. 100; Louis Clément, 3 p. 100; Raymond Serratrice, 13 p. 100; Jean-Marie Poncet, 16 p. 100; Claudius Goyot, 20 p. 100; Perignon, Vinet et Cie, 12 p. 100; Joseph Figuet père et fils, 17 p. 100; Paul Bac, 5 p. 100; Louis Petavit, 11 p. 100; François Lachard, 5 p. 100; Tony Garabiol, 10 p. 100. — Adjudicataire, M. Joseph Fanjat, à Saint-Jean-de-Bouray (Isère), 23 p. 100 de rabais.

Loire (Haute-). — 23 février. — *Mairie de Vieille-Brioude.* — Construction d'un puits avec bac pour l'alimentation des machines à battre. — Montant des travaux, 1350 fr. — Soumissionnaires, MM. Hermet, 12 p. 100; Auge, 4 p. 100; Martel, 13 p. 100; Biscuit, 2 p. 100. — Adjudicataire, M. Tourrette, à Vieille-Brioude, 17 p. 100 de rabais.

Savoie (Haute-). — 27 février. — *Sous-préfecture de Saint-Julien.* — Travaux communaux. — Chenex. Réparation au presbytère et à l'église. — Montant des travaux, 1185 fr. 68. Soumissionnaires, MM. Alphonse Tissot, 12 p. 100; Dérobert, 12 p. 100; Miazza, 8 p. 100; Isobel, 6 p. 100; Léon Maillet, 2 p. 100; L. Serratrice, 10 p. 100; Pralavorio, 5 p. 100. — Adjudicataire, M. J. Vercilotti, 14 p. 100 de rabais.

Savoie. — 20 février. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Restauration et appropriation de la maison d'école du chef-lieu, commune de Bonvillard. — Montant des travaux, 12.911 fr. 80. — Soumissionnaires, MM. Agostineti, 4 p. 100; Basso, 2 p. 100; Bocchia, 4 p. 100; Fontana, 3 p. 100; Francescoli, 2 p. 100; Gauthier, 10 p. 100; Machetti, 5 p. 100; Merlot, 3 p. 100; Ronchetti, 4 p. 100. — Adjudicataire, M. Zamolini, à Sainte-Hélène, 19 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 22 février. — *Préfecture.* — Travaux sur routes départementales. — Route n° 12. Reconstruction du pont sur le Deron. Montant des travaux, 6500 fr. — Adjudicataire, M. Berard, à Grambois, 2 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 22 février. — *Préfecture.* — Travaux sur routes nationales. — Route n° 94, de Pont-Saint-Esprit à Briançon. Rachatement. Montant des travaux, 5000 fr. Adjudicataire, M. Antoine Chamary, à Montdragon, 12 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — 15 mars, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux à exécuter à l'asile départemental d'aliénés du Rhône pour la construction d'ateliers et d'un hangar. Ateliers. 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, couverture. Montant des travaux, 11.516 fr. 22. Cautionnement, 600 fr. Montant approximatif des frais, 272 fr. — 2^e lot. Menuiserie et charpente. Montant des travaux, 5.973 fr. 44. Cautionnement, 300 fr. Montant approximatif des frais, 176 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 1.349 fr. 12. Cautionnement, 70 fr. Montant approximatif des frais, 96 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 935 fr. 90. Cautionnement, 50 fr. Montant approximatif des frais, 86 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie et plomberie. Montant des travaux, 520 fr. Cautionnement, 25 fr. Montant approximatif des frais, 78 fr. — Hangar. — 6^e lot. Unique. Montant des travaux, 8.300 fr. Cautionnement, 425 fr. Montant approximatif des frais, 229 fr.

Chaque concurrent est tenu de fournir : 1^{er} un certificat du maire de son arrondissement, constatant qu'il est patenté pour la profession spéciale à laquelle se rapporte sa soumission; 2^e deux certificats sur papier timbré, délivrés par un architecte connu établissant les capacités professionnelles de l'entrepreneur. Ces certificats ne devront pas avoir plus de trois mois de date et devront être soumis au visa de l'architecte du département, en vue de la présente adjudication. A cet effet, ils devront être déposés à son bureau avant le jeudi 6 mars 1902. Il est formellement expliqué que ces certificats devront stipuler, pour les entrepreneurs non connus de l'architecte du département, l'importance des entreprises qu'ils auront exécutées soit pour des administrations publiques, soit pour des particuliers.

Les pièces du projet qui font l'objet de la présente adjudication sont déposés à la préfecture (2^e division, 1^{er} bureau), où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Rhône. — Samedi, 22 mars, 2 heures. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées, routes nationales. — Baux d'entretien des chaussées pour les années 1902 à 1906 — Chaussées empierrées : 1^{er} lot, route nationale n° 6, entre la limite de Saône-et-Loire et la borne kilométrique 17 k. 500, fourniture de matériaux, 12.074 fr.; travaux imprévus, 126 fr.; total, 12.200 fr.; cautionnement, 1.200 fr. — 2^e lot, route nationale n° 6, entre les bornes 17 k. 500 et 38 k. 200, fourn. 22.394, trav. 106 fr., tot. 22.500, caut. 2.200. — 3^e lot, route nationale n° 6, entre la Chicotière et le pavé de Lyon-Vaise; route nationale n° 7, entre la borne 44 et la rue de la Pyramide, fourn. 25.585 fr., trav. 115, tot. 25.700, caut. 2.500. — 4^e lot: route nationale n° 6, entre le point 54.646 et la limite de l'Isère; route nationale n° 7, entre le point 52.650 et la limite de l'Isère; route nationale n° 8, entre le point 4.991 et la limite de l'Isère. fourn. 15.316 fr., trav. 884 fr., tot. 16.200 fr., caut. 1.500 fr. — 5^e lot, route nationale n° 7, entre la limite de la Loire et la borne kilométrique 25, fourn. 3.874 fr., trav. 126 fr., tot. 4.000 fr., caut. 380 fr. — 6^e lot, route nationale n° 7, entre les bornes 25 k. 000 et 44 k. 000, fourn. 4.615 fr., trav. 85 fr., tot. 4.700 fr., caut. 460 fr. — 7^e lot, route nationale n° 86, entre les bornes 2 k. 055 et 7 k. 554, fourn. 5.334 fr., trav. 66 fr., tot. 5.400 fr., caut. 500 fr. — 8^e lot, route nationale n° 86, entre la borne 8 k. 190 et la borne kilométrique 16, fourn. 6.633 fr., trav. 167 fr., tot. 6.800 fr., caut. 500 fr. — 9^e lot, route nationale n° 86, entre les bornes kilométriques 16 et 21 k. 620; route nationale n° 88, entre Givors et la limite de la Loire, fourn. 10.630 fr., trav. 370 fr., tot. 11.000 fr., caut.

1.000 fr. — 10^e lot, route nationale n° 86, 1^{er} entre les points 23 k. 220 et 35 k. 800, 2^e entre les points 38 k. 100 et 39 k. 500, 3^e entre les points 43 k. 500 et 44 k. 500, fourn. 10.770 fr., trav. 230 fr., tot. 11.000 fr., caut. 1.000 fr. — 11^e lot, route nationale n° 86, 1^{er} entre les points 35 k. 800 et 38 k. 500, 2^e entre les points 39 k. 500 et 43 k. 500, 3^e entre le point 44 k. 500 et la limite de la Loire, fourn. 3.277 fr. 50, trav. 222 fr. 50, tot. 3.500 fr., caut. 400 fr. — 12^e lot, route nationale n° 89, entre la Demi-Lune et la borne 22 k., fourn. 11.157 fr., trav. 343 fr., tot. 11.500 fr., caut. 1.000 fr. — 13^e lot, route nationale n° 89, entre la borne 22 k. et la limite de la Loire, fourn. 5.426 fr. 40, trav. 73 fr. 00, tot. 5.500 fr., caut. 500 fr. — Chaussées pavées : 1^{er} lot, route nationale n° 6, entre la Chicotière et la route nationale n° 83; route nationale n° 7, entre la borne kilométrique 44 k. 000 à Charbonnières et le quai Jayr, fourn. 4.465 fr., emploi des mat. 2.767 fr. 25, imprévus 267 fr. 75, tot. 7.500 fr., caut. 700 fr. — 2^e lot, route nationale n° 6, entre la route nationale n° 83 et la limite de l'Isère; route nationale n° 7, entre la place du Pont et la limite de l'Isère; route nationale n° 83, entre la route nationale n° 6 et la limite de l'Ain, fourn. 6.642 fr., emploi des mat. 6.032 fr., imprévus 326 fr., tot. 13.000 fr., caut. 1.000 fr. — 3^e lot, route nationale n° 86, entre le pont de la Guillotière et la limite de la Loire, fourn. 4.707 fr. 96, emploi des mat. 2.400, imprévus 392 fr. 04, tot. 7.500 fr., caut. 800 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^{er} dans les bureaux de la Préfecture (2^e division, 1^{er} bureau, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures du soir ; 2^e dans les bureaux de M. Autonne, ingénieur ordinaire, rue Montbernard, 9, et de M. Canat, ingénieur ordinaire, quai Tilsitt, 25, à Lyon, de 9 heures à 11 heures du matin, et de 2 heures à 5 heures du soir.

Isère. — Samedi 8 mars, 9 h. — *Mairie de Vienne.* — Ecole pratique de commerce et d'industrie. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, 20.300 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 2^e lot. Charpente et menuiserie, 13.126 fr. Cautionnement, 650 fr. — 3^e lot. Serrurerie, 13.300 fr. Cautionnement, 650. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie, 11.000 fr. Cautionnement, 550 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie et plomberie, 2.930 fr. Cautionnement, 150 fr. Montant de la dépense, 60.626 fr.

Le projet de ces ouvrages, plans, devis et le cahier des charges, clauses et conditions générales et particulières à l'exécution des travaux sont déposés au secrétariat de la mairie, où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance. Les entrepreneurs ayant l'intention de prendre part à l'adjudication devront déposer leur demande au secrétariat de la mairie, au moins sept jours pleins à l'avance; ce délai sera réduit à deux jours pour les entrepreneurs domiciliés dans la ville et déjà connus. Ils joindront à cette demande : 1^{er} un certificat de moralité et de solvabilité délivré par le maire du lieu de leur domicile; 2^e un certificat de capacité à eux délivré par un architecte connu. Il sera soumis au visa de M. Viennois, architecte, directeur des travaux, place du Palais, 8, à Vienne. Ces deux certificats datant au plus d'un an.

Le résultat de l'adjudication une fois connu, les adjudicataires compléteront dans les deux jours, à la Recette municipale, le montant du cautionnement définitif, par un versement supplémentaire pour chaque lot, ainsi qu'il est indiqué ci-après : 1^{er} lot, 500 fr.; 2^e lot, 325 fr.; 3^e lot, 325 fr.; 4^e lot, 275 fr.; 5^e lot, 75 fr. Les droits d'octroi sont dus sur tous les matériaux imposables employés aux travaux dont il s'agit.

Isère. — Samedi 8 mars, 2 h. — *Mairie de Vienne.* — Construction d'un abattoir. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, 118.703 fr. 23. Cautionnement, 3.500 fr. — 2^e lot. Charpente, 26.182 fr. 14. Cautionnement, 800 fr. — 3^e lot. Menuiserie, 9.207 fr. 20. Cautionnement, 300 fr. — 4^e lot. Serrurerie, 17.778 fr. 40. Cautionnement, 550 fr. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie, 4.376 fr. 46. Cautionnement, 150 fr. — 6^e lot. Ferblanterie, zinguerie et plomberie, 7.652 fr. 81. Cautionnement, 250 fr. — 7^e lot. Ouvrages en ciment, 26.100 fr. 61. Cautionnement, 800 fr. Montant de la dépense, 210.000 fr. 85. Somme à valoir pour imprévus, 21.000 fr.

Le projet de ces ouvrages, plans, devis et le cahier des charges, clauses et conditions générales et particulières à l'exécution des travaux sont déposés à la mairie (bureau de M. l'architecte-voyer, directeur des travaux), où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance. Les entrepreneurs ayant l'intention de prendre part à l'adjudication devront déposer leur demande au secrétariat de la mairie, au moins sept jours à l'avance; ce délai sera réduit à deux jours pour les entrepreneurs domiciliés dans la ville et déjà connus. Ils joindront à cette demande : 1^{er} un certificat de moralité et de solvabilité délivré par le maire du lieu de leur domicile; 2^e un certificat de capacité à eux délivré par un architecte connu. Il sera soumis au visa de l'architecte-voyer, directeur des travaux. Ces deux certificats datant au plus d'un an.

Le résultat de l'adjudication une fois connu, les adjudicataires compléteront dans les deux jours, à la Recette municipale, le montant du cautionnement définitif, dont la totalité est fixée pour chaque lot à 5 0/0 des prix du devis, par un versement d'environ 2 0/0. Les droits d'octroi sont dus sur tous les matériaux imposables employés aux travaux dont il s'agit.

Isère. — Jeudi 13 mars, 3 heures. — *Mairie de Bourgoin.* — Construction d'un hôpital mixte. Deuxième partie des travaux. — 1^{er} lot. Maçonnerie, plâtrerie, vitrerie, partie de peinture, Montant des travaux, 28.498 fr. 78; cautionnement, 1450 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, Mont., 12.707 fr. 34; caut., 650 fr. — 3^e lot. Serrurerie, quincaillerie, zinguerie, plomberie, Mont., 13.022 fr. 20; caut., 750 fr. — Sommes à valoir applicables à l'ensemble des travaux pour imprévus et honoraires de l'architecte, 5621 fr. 62.

Visa des certificats et du récépissé de cautionnement par M. Luya, architecte à Bourgoin. Communication des pièces concernant l'adjudication au secrétariat de la mairie de Bourgoin tous les jours non fériés de 8 heures à midi et de 2 à 6 heures.

Loire. — Dimanche 16 mars, 2 heures. — *Mairie de Chalaire-d'Uzore.*

— Travaux communaux. Construction d'un cimetière. Terrassements. Montant des travaux, 185 fr. 64. — Maçonnerie ordinaire, Mont., 2622 fr. 49. — Maçonnerie de pierre de taille, Mont., 576 fr. 90. — Maçonnerie de pisé, Mont., 559 fr. 84. — Crépissage des murs de clôture, Mont., 596 fr. 88. — Couverture des murs de clôture, Mont., 355 fr. 46. — Fers du portail, Mont., 520 fr. Tot., 5417 fr. 21. A valoir, 882 fr. 79. Total général, 6300 fr. Cautionnement, 250 fr. — Un minimum de rabais sera fixé et déposé sous pli avant l'adjudication. — Visa par M. Benoît Thevenet, architecte d'arrondissement à Montbrison, avenue de la Gare, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture et chez M. Thevenet.

Loire (Haute-). — Dimanche 16 mars. — *Mairie de Chapelle-Geneste.* — Travaux communaux. Réfection de la flèche du clocher. Montant des travaux, 2656 fr. 13. A valoir, 343 fr. 87. Total, 3000 fr.

Renseignements à la mairie.

Savoie. — Jeudi 20 mars, 10 heures. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Construction d'un hangar de pompes à incendie et d'une salle de réunion pour les pompiers. Commune de Saint-Sigismond. Projet dressé par M. Rouge, architecte. — Montant des travaux à adjudger et détaillés au devis estimatif, dépenses imprévues, honoraires de l'architecte, 2650 fr. Montant du cautionnement à fournir en numéraire, 132 fr.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent devra fournir un certificat constatant sa capacité. Ce certificat d'aptitude délivré, soit par un ingénieur des ponts et chaussées, soit par un architecte connu, ne devra pas avoir plus d'un an de date, et devra mentionner l'importance et la nature des travaux déjà exécutés par l'entrepreneur. Il devra être soumis au visa de l'architecte, auteur du projet, avant l'adjudication. Le soumissionnaire devra être libre de toutes fonctions incompatibles avec celles d'entrepreneur. — On pourra prendre communication des plans, devis et cahier des charges au Secrétariat de la sous-préfecture, tous les jours, de 8 h. à 11 h, 1/2 du matin et de 2 heures à 4 h. de l'après-midi, excepté le dimanche.

Haute-Savoie. — Jeudi 20 mars. — *Préfecture.* — Reconstruction du débarcadère de Nernir. — Travaux à l'entreprise, 6498 fr. 16. Somme à valoir, 1001 fr. 84. Total général, 7500 fr. Cautionnement provisoire, 220 fr., définitif, 220 fr.

Visa du certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Schoendoerffer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avenue du Parmelan, à Annecy. Les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années et exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui le délivrera. Note indiquant les travaux que le soumissionnaire aura exécutés depuis la délivrance de ce certificat et visé également huit jours au moins avant l'adjudication par M. Schoendoerffer, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Var. — Samedi 15 mars, 2 heures. — *Hôtel de Ville d'Hyères.* — Travaux communaux. Réadjudication des travaux de construction d'un casernement pour un régiment d'infanterie coloniale, située au quartier des Grés. — Travaux à l'entreprise, 1.300.000 fr. Somme à valoir pour imprévus, 120.000 fr. Total général, 1.420.000 fr. Cautionnement, 45.000 fr.

Les pièces du projet sont communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de la mairie d'Hyères, de 10 heures à midi et de 2 à 4 heures du soir.

Ministère de la Guerre. — Vendredi 14 mars, 2 heures. — *Mairie d'Autun.* — Service du génie. Chefferie de Bourges. Travaux d'entretien des bâtiments militaires dans la place d'Autun pendant les années 1902 à 1904 inclus. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pavage, carrelage, dallage, ouvrages en plâtre, ciment, asphalte, marbrerie, couvertures. Montant des travaux, 4.500 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, objets d'ameublements en bois, peinture et vitrerie. Mont., 1700 fr. — 3^e lot. Ferronnerie et objets d'ameublements en fer. Mont., 1000 fr. — 4^e lot. Zingage, plomberie, fontainerie, fumisterie. Mont., 850 fr.

Les pièces du marché sont déposées au bureau du chef du génie à Bourges, 24, avenue Serrucourt et au bureau du génie à l'école militaire préparatoire de cavalerie d'Autun.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

		les 100 kil.
Cuivre en lingots affiné	155 »	165 »
— en planche rouge	195 »	200 »
— — — jaune	160 »	170 »
Etain Banca en lingots	315 »	320 »
— Billiton et détroits en lingots	310 »	315 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	35 »	35 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	38 50	39 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	43 »	45 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	60 »	61 »
— — — Autres marques	58 »	60 »
Nickel brut pour fonderie	475 »	500 »
— laminé	575 »	600 »
Aluminium brut pour fonderie	375 »	400 »
— laminé	475 »	550 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	19 »	» »
Fer à double T, A.O	21 »	» »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	23 »	» »
Mercure	700 »	750 »

BIBLIOGRAPHIE

Recueil de serrurerie d'art ancienne et moderne du XI^e au XIX^e siècle, appliquée à l'architecture et au mobilier par G. BERNARD et fils, architectes. 1 volume gr. in-folio, 80 planches. Prix : 80 francs. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le *Recueil de serrurerie d'art ancienne et moderne* est spécialement destiné aux applications que peuvent en faire l'architecture et le mobilier. L'ensemble des documents reproduits va du XI^e au XIX^e siècle, en insistant particulièrement sur les belles époques de l'art de la ferronnerie.

Cet ouvrage, qui contient 80 planches de grand format, renferme une énorme diversité de matériaux qu'il nous est impossible d'énumérer. Il peut rendre de grands services aux architectes, aux entrepreneurs, aux ferronniers d'art. Il constitue pour tous un bel ouvrage de bibliothèque vraiment curieux et plein d'utiles et charmantes leçons de choses.

Nous nous chargeons de procurer cet ouvrage à nos abonnés et lecteurs.

REVUE D'HISTOIRE DE LYON

Paraissant tous les deux mois

SOMMAIRE du numéro de janvier-février : C. GUIGUE, Notes sur la liste des doyens de l'Eglise métropolitaine de Lyon, du XV^e au XVIII^e siècle. F. BALDENSBERGER, « les Deux Amants » de Lyon dans la littérature. C. LATREILLE et M. ROUSTAN, le Romantisme à Lyon : Chateaubriand et l'abbé de Bonnevie. — Lambert d'HERBIGNY, Mémoire sur le gouvernement de Lyon. — Chronique. Bibliographie : le mouvement historique lyonnais, en 1901.

Abonnements : 12 francs par an,

A. REY et C^{ie}, imprimeurs-éditeurs, 4, rue Gentil, Lyon.

LYON PHOTOGRAPHIE VICTOIRE

AU PREMIER
22, Rue Paul-Chenavard, 22

Photographies de groupes. — Photographies industrielles.
Photographies de chantiers et d'usines.

SIX MÉDAILLES D'OR

Hors Concours. — Membre du Jury, 1894.

RÉGIE D'IMMEUBLES

VENTE ET LOCATION
DE VILLAS o o o o o

o o o MAISONS o o o

o o o o o TERRAINS, ETC.

P. FUZIER-PERRIN

59, Route de Paris, LA DEMI-LUNE

SPECTACLES

Grand-Théâtre. — Mardi, *Werther*. Jeudi, *la Juive*. Vendredi, première de *Grisélidis*.

Théâtre des Célestins. — Tous les soirs, *l'Affaire Mathieu*.

Casino. — Tous les soirs, concert-spectacle avec une troupe entièrement nouvelle.

Théâtre de la Scala. — Tous les soirs, *le Petit Duc*, opérette.

Théâtre de l'Eldorado. — *La Voleuse d'Enfants*. Mercredi, première de *l'Hôtel du Libre Echange*.

Horloge (cours Lafayette, 137). — Tous les soirs, à 8 h. 1/4, la féerique revue locale, *Pst!... Y a du feu!* où l'esprit fourmille à chacune des scènes, le dialogue est vif, amusant, sans jamais tomber dans la charge; les couplets sont fort bien tournés, sur une musique charmante; de splendides costumes qu'encadrent de magnifiques décors, et par-dessus tout, de gracieuses artistes dames et nos excellents comiques Silvain, Rogers, Cotty, Lucyo, Nivrac.

Plusieurs scènes ont les honneurs du bis, citons les principales : les Dessous, les Livres, les Microbes, l'apothéose du premier acte; puis les Mousmés, les Entrepreneuses d'amour, les Grelots, etc., et pour finir, le Temple de Vénus, dans lequel défilent toutes les pierres précieuses.

Cirque Rancy. — Tous les soirs, spectacle avec Northon-Smith, le dresseur de chevaux.

Palais de Glace. — Patinage sur vraie glace, ouvert tous les jours, de 9 h. 1/2 du matin à 11 h. 1/2 du soir, excepté le mercredi matin et le mercredi soir. Orchestre de 30 musiciens.

L'Imprimeur-gérant : ALEXANDRE RAY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, Rue Gentil. — 29143

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS. Fabr. que de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urnoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Fabrication générale de tous les produits céramiques employés dans la construction. Dépôt général, 85, quai Pierre-Scize à Lyon.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduites d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrication de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annouay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES. PROST FRÈRES, fabricants à la Tourette-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CERAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour Bâtimens et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plâtres en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annouay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Céramique pour décoration architecturale. Dépôt 85, quai Pierre-Scize, Lyon.

G^{DE} TUILERIE MÉCANIQUE

DE J. DEBERNARDY

Fondée en 1830 Moirans (Isère)

A. DESPAGNETAncien Directeur des Tuileries de Montchanin
et Sainte Foy-l'Argentière
SUCCESEURFabrication exclusivement en pâte molle
et en terre lavée de tous produits en terre cuite
pour BatimentsTuiles, Briques et tous Accessoires
de Couvertures émaillées en toutes couleursReprésentant à Lyon : **M. J. MOUTON**

ENTREPRENEUR DE TRAVAUX DE CARRELAGE

20, Rue Childebert, 20

SERRURERIE ARTISTIQUEGrilles, Portails, Balcons, Rampes, Serres
Bâches, Ciels-
ouverts, Croi-
sées en fer,
Ponts et
Kiosques.**MARQUISES, VERANDAHS**Volières, Tonnelles, Clôtures légères, Bordures,
Entourages, Piquets fer pour la Vigne.

MEUBLES DE JARDINS ET CAFÉS

EMILE RAOULX

130, Cours Lafayette, Lyon

Tarif adressé franco sur demande

A VENDRE202, rue Paul-Bert, centre industriel, à
proximité de 2 lignes de Tramways. **USINE.**
superficie 1200 mètres carrés, entièrement con-
verts, avec maison de trois étages sur façade pour
bureaux ou appartements.

S'adresser

Usine **ROCHET & SCHNEIDER**
57, chemin Feuillat. — LYON**ATELIER
DE****MENUISERIE A VAPEUR**

et de lumière électrique

Récemment installé, à louer dans de très bonnes
conditions, entre Nice et Caunes, sans concurrent
dans la région, à proximité de la gare et du port.
— Pays de grandes constructions.S'adresser Agence Fournier, Lyon, N°
765.

Demandez partout

LE

RHUM MARQUISAT

Superior Quality

OLD RUM FROM JAMAICA PLANTATIONS

Le Rhum Marquisat se recommande tout
spécialement aux gourmets par son arôme déli-
cieux et la finesse de son goût.Le Rhum Marquisat ne craint pas d'être
comparé aux meilleures marques lancées à ce jour.Le Dépôt général, 6, rue de Jussieu, LYON,
tient des échantillons à la disposition de tout
acheteur.En vente dans toutes les bonnes Maisons de Liqueurs
et d'épicerie fine**DEMANDEZ
DANS TOUTES LES ÉPICERIES**

LES

*Biscuits Vanillés***L. ROCHE**

Qualité supérieure, goût exquis

Se conserve indéfiniment

PRIX RÉDUIT

DEPOT GENERAL

pour le département du Rhône

6, RUE DE JUSSIEU, LYON

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS
GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA

SUCCESSIONS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAILVerres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre. Dalls pour sous sol, Verres
striés et losanger de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitrux d'appartement

VILLE de GAP (Hautes-Alpes)

LOTÉRIE

Pour la Construction d'un Musée à Gap

(Autorisée par Arrêté ministériel du 3 octobre 1901)

CAPITAL : 200.000 Francs

Gros Lot : 20.000 Fr.

2 lots de	5.000 fr.	6 lots de	500 fr.
2 lots de	1.000 fr.	50 lots de	100 fr.

Au total : 100.000 francs de lots tous en argent

Tirage : le 7 Septembre 1902

UN FRANC LE BILLET

Joindre enveloppe portant adresse pour le retour, affranchie à 0.15 centimes par quatre billets.

On trouve des billets dans toute la France, chez les principaux débiteurs de tabac, libraires etc.,
et à l'Agence Fournier, concessionnaire général, 14, rue Confort, 14, LYON, ainsi que
dans toutes ses succursales.

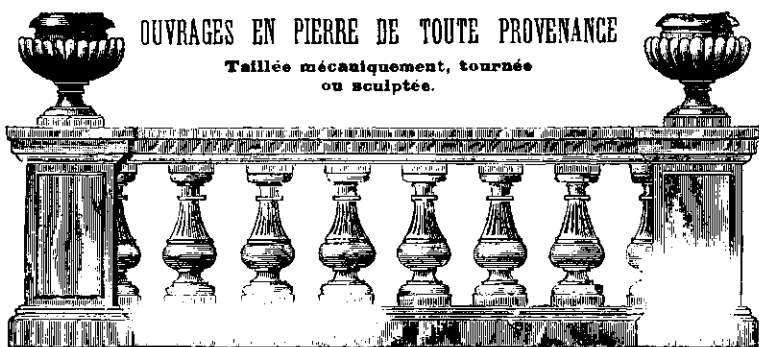
REMISE IMPORTANTE AUX MARCHANDS

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés
ou sculptés.

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album